

ARRETE CIRC Nº 2021SRT14

Portant réglementation temporaire de la circulation Sur la RD 3 « Route Hubert Delisle » Du PR 161+900 au PR 162+000 Sur le territoire de la Commune de Saint-Louis

• LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2017 relatif à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 05 novembre 2019 portant délégation de signature pour le Responsable du Service Exploitation des Routes ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'enrobés de la ravine Casimir sur la RD 3 « Route Hubert Delisle », il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La RD 3 « Route Hubert Delisle », du PR 119+780 au PR 120+130, la circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le 05 mai 2021 de 07h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens,
- Une déviation sera mise en place par la rue Evariste de Parny.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise.

.../...

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre ;
- Madame la Maire de la commune de Saint-Louis ;
- Madame la Responsable de la Cellule GEES;
- Monsieur le Responsable de l'UTR Sud;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GTOI;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint Denis, le 2 6 AVR. 2021

Pour le Président du Conseil départemental Et par délégation,

Le Responsable du Service Exploitation

des Routes,

Frédéric LEGENDRE